

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 13 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours

NOR : ESRH2005979A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 13 mai 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe dans les branches d'activité professionnelle A (sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistiques et calcul scientifique), F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention) et J (gestion et pilotage).

Le nombre de postes offerts à ces concours est fixé à 117.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :

- concours externes : 58 ;
- concours internes : 59.

Les informations relatives aux postes offerts sont consultables sur le site dédié aux inscriptions aux recrutements des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/categorie-A>.

En outre, 2 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les informations qui s'y rapportent sont consultables sur le même site à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/boe>.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque concours la branche d'activité professionnelle et l'emploi type dans lesquels il est ouvert, ainsi que sa nature et le nombre d'emplois offerts.

| BAP | EMPLOI TYPE | EXTERNE | INTERNE |
|-----|---|---------|---------|
| A | Ingénieur biologiste en analyse de données | 4 | - |
| A | Ingénieur biologiste en plateforme scientifique | 1 | - |
| A | Ingénieur biologiste en laboratoire | 5 | - |
| A | Ingénieur de recherche en centre d'expérimentation animale | 1 | - |
| A | Ingénieur de recherche en environnements géo-naturels et anthropisés | 2 | 2 |
| B | Ingénieur de recherche en science des matériaux / caractérisation | 2 | - |
| C | Expert en développement d'expérimentation | 6 | 1 |
| C | Expert électronicien | 1 | - |
| C | Expert en contrôle-commande | 1 | - |
| C | Expert en conception mécanique | 1 | - |
| D | Ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données | 1 | - |
| D | Ingénieur de recherche en analyses des sources historiques et culturelles | - | 1 |
| E | Chef de projet ou expert en ingénierie des systèmes d'information | 6 | 7 |

| BAP | EMPLOI TYPE | EXTERNE | INTERNE |
|-----|---|---------|---------|
| E | Chef de projet ou expert en infrastructures | 8 | 3 |
| E | Chef de projet ou expert en ingénierie logicielle | 7 | 3 |
| E | Expert en calcul scientifique | 7 | - |
| F | Responsable de collections muséales | - | 1 |
| F | Responsable de la communication | - | 2 |
| F | Responsable éditorial | - | 2 |
| G | Ingénieur responsable de prévention | 1 | 2 |
| G | Ingénieur responsable du patrimoine immobilier ou logistique | - | 6 |
| J | Responsable de la formation continue | - | 2 |
| J | Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle | 1 | - |
| J | Responsable du partenariat et de la valorisation de la recherche | 1 | 2 |
| J | Responsable de l'administration et du pilotage | 2 | 14 |
| J | Responsable de la gestion et du développement des ressources humaines | - | 9 |
| J | Responsable de la gestion financière et comptable | - | 1 |
| J | Responsable des affaires juridiques | - | 1 |

L'organisation de chaque concours est assurée par un établissement ou service, dénommé « centre organisateur ».

Les candidats s'inscrivent auprès du centre organisateur correspondant au concours choisi et constituent à cet effet un dossier de candidature qui comprend, le cas échéant, un dossier de demande d'équivalence de diplôme.

Le téléchargement de ces dossiers s'effectue du 19 mai 2020, à partir de 12 heures, au 18 juin 2020, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours, au plus tard le 18 juin 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2020 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles complètent le formulaire « *curriculum vitae* et lettre de motivation » conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard à la date fixée par l'établissement ou service organisateur de la phase d'admission du concours, dont ils prennent connaissance en consultant sur le même site le suivi de leur candidature. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.